Demain: C'est déjà aujourd'hui : une année sabbatique pour tous

Autor(en): **Berner, Rudolf**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1980)**

Heft 533

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022266

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

aimerait connaître ce que M. Muret recommande aux pays qui n'ont pas le bonheur d'avoir des criminels en nombre suffisant... Qui dit peine de mort, dit bourreau. Auront-ils des bourreaux à temps partiel (par ailleurs animateurs de jeunesse ou assistants sociaux)? Et quels moyens propose-t-il pour empêcher les bourreaux de s'endurcir dans l'exercice de leur ministère, et de devenir, le cas échéant, des tortionnaires? En vérité — et c'est ce que Camus répondait à Mauriac — les deux problèmes, torture et peine de mort, sont étroitement liés.

L'ACTE ET LE REFUS

En ce qui concerne les objecteurs de conscience: Selon M. Muret, ce ne sont pas de délinquants d'opinion; le tribunal ne condamne pas leurs opinions, mais uniquement leurs actes (en l'occurrence, le refus de faire du service militaire): «... à suivre le raisonnement (d'Amnesty International), on trouverait dans nos prisons des centaines de délinquants d'opinion tout aussi dignes d'intérêt.» Et de donner trois exemples:

«Supposons que je professe une violente aversion envers l'économie capitaliste en général et les grands magasins en particulier (...) au point que je m'estime en conscience autorisé à exercer un droit de reprise sur ce qui me tombe sous la main: suis-je un voleur ou un délinquant d'opinion? Ou bien, partisan convaincu de la décriminalisation de l'interruption de grossesse, je m'emploie activement (...) à délivrer des femmes qui ne remplissent manifestement pas les conditions légales: serai-je jugé comme avorteur ou comme délinquant d'opinion? Ou encore, mes convictions politiques m'entraînent dans une violente manifestation de rue, avec occupation de locaux et gros dégâts: serai-je condamné pour émeute ou pour délit d'opinion?»

En vérité, voilà qui est incohérent! Ce qui étonne, venant d'un homme qui accuse précisément ses adversaires de tout confondre. En effet, dans les trois exemples donnés, il s'agit de gens qui *font* quelque chose. Or l'objecteur, lui, ne *fait pas*.

Antimilitariste, il ne plastique pas les arsenaux: il se contente de refuser (pour se consacrer par ailleurs à un autre service — on ne le dit pas assez!).

En somme, M. Muret partage le point de vue de Merlin de Douai: «Sont suspects tous ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont cependant rien fait pour.»!

J. C.

DEMAIN: C'EST DÉJÀ AUJOURD'HUI

Une année sabbatique pour tous

Comment aménager l'avenir en améliorant les conditions de vie? Diminution de la durée du travail, avancement de l'âge de la retraite, prolongation de la période de formation... Les recettes ne manquent pas et il conviendrait d'en étudier encore une autre, généraliser l'«année sabbatique» afin de permettre à chacun de se reprendre dans le tourbillon: boulot-télé-dodo. Comment réaliser ce postulat? Permettre à tout salarié de prendre quelques mois de congé dans des conditions à déterminer et en lui garantissant sa place au retour.
Utopie gratuite? Certainement pas: de retour à sa place de travail, le bénéficiaire du congé aura eu l'occasion de prendre une certaine distance avec son rythme de vie précédent; il aura accumulé des expériences utiles pour les années à venir. Nul doute que sa participation à la «marche des affaires» devienne mieux équilibrée, plus harmonieuse. Chacun y trouverait son comptant (content).

R. B.

NOTES DE LECTURE

Vieillir en Suisse

L'ouvrage de la commission chargée d'établir un nouveau rapport sur la vieillesse a donc paru il y a quelques semaines. En huit chapitres denses, il met à jour les renseignements publiés en 1966 (Les problèmes de la vieillesse en Suisse), fait le point de la situation, formule des propositions. Un résumé, sous forme de vœux, constitue un catalogue de recommandations. Un rapport utile, de consultation aisée, appelé à rendre service[1].

Des limites aussi. Approximations, parfois. Lourdeur de rédaction de maints paragraphes; même, des phrases peu compréhensibles. Certaines solutions passent mal la rampe romande. Explications laborieuses et pourcentages avec décimale sur le «budget moyen» de... 39 ménages! Mais rien sur l'important aspect de la protection des locataires âgés, par exemple. Vision de l'avenir courte.
Un rapport de ce genre servira de référence pendant plusieurs années. Le fond et la forme auraient dû être mieux soignés. C'était facile. Des membres romands avaient proposé une relecture, mais... Dommage!
Malgré ses défauts et ses limites, un document à consulter.

P. G.

[1] «Vieillir en Suisse», rapport 1979. Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.